

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire.

Date de convocation : 26 février 2025

Étaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Annabel LAJOURNADE, Judikaël PILLES, Gérard ROUAN, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Maud DURNEY, Lauriane MELLA, Maguy CARMELLI-AMADIO, Fabien VIEL, Michèle ROCH, Sandrine LACOMBE.

Procuration : Maud DURNEY à Guylène LIA, Maguy CARMELLI-AMADIO à Johan ARSAC, Sandrine LACOMBE à Line LALAURIE.

-=-=-

Mme le Maire propose de débiter la séance en examinant en détail les données extraites du CFU (Compte Financier Unique) qui remplace désormais les deux comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024 ; il ne sera pas possible d'approuver aujourd'hui ce CFU car le document définitif n'est pas encore disponible, cependant, les écritures étant concordantes, leur examen actuel sera bénéfique et allègera la prochaine séance.

Compte Financier Unique du budget principal :

L'examen des comptes 2024 laisse apparaître un résultat global rassurant pour la commune ; en cette période difficile où les tarifs d'énergie ne cessent de croître, les charges suivent le même sort de manière générale, cependant la commune a maîtrisé ses dépenses de façon très raisonnable afin de permettre l'élaboration d'un budget primitif suffisamment propice à des programmes d'investissement.

Ainsi, on peut constater les dépenses et recettes suivantes :

Au Budget principal :

En Fonctionnement :

Dépenses réelles : 1 358 555,09 €

Recettes réelles : 2 449 419,04 €

Solde fonctionnement : excédent de 1 007 416,35 €

En Investissement :

Dépenses : 1 190 816,82 €

Recettes : 1 635 727,47 €

Solde investissement : excédent de 444 910,65 €

Opérations d'équipements

Dépenses :

- Sécurisation des abords des écoles : 24 809 €
- Acquisitions de matériels : 18 253 €
- Rénovation hôtel de ville : 294 597 €
- Rénovation stadium : 133 816 €
- Rénovation énergétique école maternelle : 30 132 €
- Travaux divers : 24 619 €
- Rénovation salle des fêtes : 22 074 €
- Travaux village de vacances : 4 846 €

Recettes :

- Sécurisation des abords des écoles : 59 642 €
- Etude aménagements centre bourg 2018 : 23 564 €
- Rénovation stadium : 174 820 €

Au Budget du Lotissement des Caillabènes :

En Fonctionnement :

Dépenses : 747 032,20 €

Recettes : 512 664,07 €

Solde fonctionnement : déficit de 234 368,13 € (qui s'explique essentiellement par des écritures d'ordre, variation des stocks régularisation de TVA)

En Investissement :

Dépenses : 614 229,20 €

Recettes : 1 001 527,59 €

Solde investissement : excédent de 387 298,39 € (qui s'explique également par des écritures d'ordre, variation des stocks régularisation de TVA)

Personnel communal : modification du tableau des effectifs :

Suite à la validation d'un dossier au titre de la promotion interne, le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de créer un poste de rédacteur à temps complet ; à cela s'ajoutent 2 postes de contractuels, à savoir, un poste de rédacteur principal de 2^o classe pour 18 h par semaine (secrétaire médicale) et un poste d'adjoint administratif remplaçant

(délibération)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2023

Considérant la possibilité d'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2024

Le Maire, propose à l'assemblée,

- **De créer 1 poste de secrétaire à 18 h par semaine en CDD de remplacement sur le grade de rédacteur principal de 2^o classe + 1 second poste de secrétaire en remplacement à 15h/35**
- **De créer 1 poste de rédacteur titulaire suite à la promotion interne d'un agent à temps complet à compter du 01/04/2025**
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2025 comme suit

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	ancien effectif	nouvel effectif	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	1	1	0
rédacteur	B	0	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	1	20/35
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	1	0	0	0
TOTAL	C	3	3	3	1

Filière - Grade	Catégories			Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1° classe	C	1	1	1	0
Adjoint technique principal de 2° classe	C	1	1	1	0
Adjoint technique	C	7	7	7	30/35 et 32/35
TOTAL		6	6	6	2

Filière - Grade	Catégories			Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE SANITAIRE et SOCIALE					
ATSEM principal de 1° classe	C	1	1	1	30/35
ATSEM de 2° classe	C	2	2	0	0
TOTAL		3	3	1	1

Filière - Grade	Catégories			Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation principal de 1° classe	B	1	1	1	0

CONTRACTUELS

Filière technique	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Dont TNC
Adjoint technique	C	3	1	1	6.14/35
Filière administrative					
Rédacteur princ 2° cl	B	0	1	1	1 (18h/35)
Adjoint administratif	C	0	1	1	1 (15h/35)
Filière sociale					
Agent social	C	3	3	3	3 (6/35)
Sans filière					
Agent de service et/ou d'entretien	C	3	1	1	1 (23/35)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Castelmoron sur Lot, chapitre 012, article 6411 et 6413

Prestation Sociale Complémentaire Santé : lancement de la consultation auprès du CDG47:

A compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de participer à la complémentaire santé des agents ; le CDG47 propose à l'instar de la prévoyance en place depuis le 1^{er} janvier 2025, de lancer une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 (article 4 du décret n°2011-1474) moins de 50 agents ; la commune de Castelmoron sur Lot décide de s'associer à cette consultation.

(délibération)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,
Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune (ou établissement) n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : Depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Délibération :

Concernant le risque Santé, le Conseil, après en avoir délibéré, et au vu de l'avis du CST :

- **Décide** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **Prend acte** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence

Projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle :

Mme le maire rappelle l'intention de l'Inspection d'Académie de procéder à la fermeture d'une classe à l'école maternelle à compter de la prochaine rentrée 2025 ; ce projet se base sur la communication des prévisions d'effectifs établis par les directrices des établissements transmis en novembre dernier ; à l'école maternelle, on prévoyait une baisse sensible des entrées en petite section ,cependant, Mme le Maire précise que ces données ne prenaient pas en compte les naissances 2022 de la commune de Granges qui compte 10 enfants scolarisables, ainsi que quelques enfants des communes de Coulx, Brugnac et Laparade ; le décompte final ainsi actualisé porterait à plus de 24 (Castelmoron compris) le nombre d'élèves en petite section et plus de 50 dans la totalité des 3 sections. Un courrier, adressé à la fois au Directeur départemental et à l'Inspecteur local de Sainte-Livrade-sur-Lot, demande la reconsidération de cette décision en prenant en compte ses nouveaux éléments. Mme le Maire donne lecture de la lettre aux élus qui met en avant le développement du village et permet d'espérer un accroissement de la population et des familles.

==

La directrice de l'établissement sollicite une aide financière pour le transport des élèves au zoo de Pessac en fin d'année scolaire. Le conseil municipal accorde cette subvention exceptionnelle qui sera de 1000 € environ.

Rénovation de la mairie :

Les travaux principaux sont terminés ; Mr PREVOT précise qu'il reste 3 menuiseries à poser à l'étage ; puis du plancher à reprendre ainsi que des gouttières à rénover ou remplacer. La réfection de l'escalier intérieur est envisagée.

Rénovation de la salle des fêtes « TIVOLI » :

Après le constat réalisé par un huissier, le chantier a débuté par la démolition des sanitaires. Des ouvertures sont à créer.

Rénovation énergétique des écoles :

A l'école maternelle, suite à la pose de volets roulants, le remplacement des luminaires par des systèmes à leds est en cours de réalisation.

Travaux au village de vacances :

Les chalets de la 2^o tranche (2002) souffrent davantage que les plus anciens ; la terrasse, les poteaux et les fermes sont à changer sur 5 bungalows plusieurs devis ont été établis ; le mieux-disant retenu s'élève à 18 496 € TTC. Les autres chalets seront rénovés en plusieurs tranches. Mr ARSAC souligne la vétusté des fondations des bungalows ; Mr PREVOT ajoute que les socles en béton ne présentent pas de signe de fragilité ; Mme le Maire rappelle que les 20 bungalows les moins anciens sont plus fragiles que les premiers.

Projet d'acquisition d'une tondeuse professionnelle :

En 2019, la commune avait acheté une tondeuse cabine ; à l'époque, l'offre semblait convenir mais à l'usage, les agents techniques ont souligné les désagréments d'une cabine trop chaude en été et froide en hiver.

Mr MARROT ajoute que des sommes importantes de réparation ont été dépensées ; plusieurs sociétés ont été consultées pour envisager une nouvelle acquisition.

Des devis sont présentés, bien que des caractéristiques soient divergentes :

- ⇒ 37 500 € HT pour chacun des 2 devis de CARRE VERT et SARL RME soit 42 600 € TTC
- ⇒ Reprise de l'ancien équipement par CARRE VERT pour 20 000 € TTC
- ⇒ Largeur de coupe modèle John DEERE de CARRE VERT 182 cm contre 152 cm pour le modèle ISEKI
- ⇒ 4 roues motrices modèle John DEERE de CARRE VERT contre seulement 2 pour le modèle ISEKI
- ⇒ Moteur 38 cv modèle John DEERE de CARRE VERT contre 26 cv pour le modèle ISEKI

Au vu de ces éléments, le choix se porte à l'unanimité sur le modèle proposé par la sté CARRE VERT pour un montant TTC de 22 600 € comprenant la reprise de l'ancienne tondeuse.

Projet de modification du sens de circulation rue de la mairie :

Après avoir expérimenté une chicane installée devant la boulangerie rue Gabriel Charretier durant plusieurs semaines, il s'avère que le double sens dans ce cas est compliqué. Une réunion en présence de Mr LELIARD responsable technique à la CCLT, et de la gendarmerie, a mis en avant une préconisation de sens unique ; en conséquence, plusieurs rues seront impactées car les sens de circulation vont être modifiés ; voici le plan projeté. Plusieurs questions sont soulevées quant au stationnement de ces rues, aux risques d'affluence sur certaines voies qui vont transformer les habitudes des conducteurs. Un débat s'ensuit relatif à ces futurs changements de circulation.

Ouverture anticipée de crédits :

(délibération)

Madame le Maire expose au Conseil que des dépenses d'investissement engagées en 2024 doivent être réglées en ce début d'exercice 2025 et qu'il est nécessaire d'effectuer les ouvertures de crédits ci-après, qui seront inscrits au budget Primitif 2025 :

1) Au Budget Principal

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
Fonctionnement				
Investissement				
	Opération 37 Travaux rénovation château Solar / Mairie Article 231	+ 50 000 €		
	Opération 58 Equipements sportifs Article 231	+ 5 000 €		
	Opération 23 Acquisition de matériels Article 2158	+ 30 000 €		

Acquisition de la parcelle AR 540 :

(délibération)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'acquisition de parcelle dans la rue du Temple dont le sens de circulation sera prochainement modifié afin de sécuriser la rue Gabriel charretier très fréquentée ; elle rappelle que la parcelle concernée, cadastrée AR 540 appartenant à Mr Paul LACROIX et Mme Audrey RODARIE, présente un manque d'entretien depuis de nombreuses années devenant un lieu de dépôt sauvages insalubre. Les propriétaires, soulagés à l'idée de se défaire de ce bien dont ils ne peuvent assurer l'entretien, proposent un prix de vente de 1000 € à la Commune de Castelmoron sur Lot. Mme le Maire demande au conseil d'en décider.

Vu l'exposé de Madame le Maire
et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

- Décide d'acquérir la parcelle AR 540 appartenant à Mr Paul LACROIX et Mme Audrey RODARIE au prix de mille euros (1000 €).
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

Questions diverses

- ⇒ Mme le Maire rappelle la distribution des cartes à puce qui permettent l'accès aux nouvelles bornes de dépôt d'ordures ménagères, en cours sur le territoire de la CCLT ; des permanences sont tenues dans chaque commune ; les propriétaires et les locataires sont tenus de venir récupérer leur carte à l'appui d'une pièce d'identité et du numéro fiscal du logement.
- ⇒ Comité des fêtes : la présidente sortante Maguy AMADIO-CARMELLI a cédé sa place à Mr Johan ARSAC ; Mme le Maire souhaite connaître les manifestations prévues par l'association afin d'anticiper la saison estivale ; cette année la fête locale organisée conjointement par la commune et le comité s'étendra jusqu'au lundi 14 juillet pour les forains qui souhaiteront prolonger le weekend. Le feu d'artifice est maintenu au dimanche soir 13 juillet, le devis de 5000 € est validé (13 minutes de spectacle);

- ⇒ Le rassemblement de la sauvegarde du matériel des sapeurs-pompiers est programmée le weekend du 26 et 27 juillet, au lieu du mois de septembre habituel et ce, tous les 2 ans ; Mme CZWOJDRAK, conseillère municipale et membres de l'association Musiques en vallée du Lot, regrette cette programmation inhabituelle et non concertée qui contrecarre le projet de l'association d'organiser sa manifestation habituelle fin juillet. De plus, Mme le Maire annonce que les « Tractoriales » de St Pierre de Caubel renouvelle sa manifestation suite au succès de l'édition 2024 au même moment que le rassemblement de la Sauvegarde.
- ⇒ Mme CZWOJDRAK se réjouit du carnaval organisé le 25 mars prochain conjointement par les 3 établissements scolaires (écoles + collège).
- ⇒ Un nouvel évêque Monseigneur Alexandre DEBUSSY, viendra à Castelmoron dire la messe à 18 h à la suite d'une marche organisée entre Le Temple sur Lot et Granges sur Lot en passant par Castelmoron sur Lot. Une petite réunion à laquelle Mme le Maire est conviée se tiendra à 18h30 ce samedi 5 avril prochain.

-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.